

F OAP THEMATIQUE : chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

1. Localisation

Toutes les communes du territoire du Pays de la Zorn sont sujettes à des coulées d'eaux boueuses. Elles bénéficient toutes de cette OAP thématique.

2. Orientations d'aménagement

2.1. OBJECTIF

Il s'agit de maintenir les chemins d'eau dans leur fonctionnalité écologique et selon leur nature.

2.2. AMENAGEMENT

Les chemins d'eau sont préservés par un tampon dimensionné en fonction de la localisation du chemin d'eau :

- tampon de l'ordre de 2x10 mètres si le chemin d'eau est au niveau d'un fossé,
- tampon de l'ordre de 2x15 mètres des berges si le chemin d'eau est au niveau d'un cours d'eau,
- tampon de l'ordre de 2x10 mètres de l'axe si le chemin d'eau est au niveau d'une voie.

Les aménagements proposés ci-dessous s'appliquent au niveau des chemins d'eau identifiés sur le plan de règlement graphique et de leurs bassins versants.

2.2.1. Pour les espaces agricoles

- Prendre en compte le bassin versant du chemin d'eau et les écoulements générés au droit du projet de construction, d'usage ou d'affectation des sols.
- Maintenir les chemins d'eau dans leur fonctionnalité quel que soit le projet.

2.2.2. Pour les autres usages du sol

- Toute décharge et tout dépôt de déchets sont résorbés
- Stockage et dépôt liés à l'exploitation des terrains sont alignés dans le sens du chemin d'eau et hors zone à risque identifiée au règlement graphique. Si les matériaux peuvent flotter, des dispositions sont prises afin qu'ils ne soient pas emportés par la coulée d'eau boueuse.
- Tribune et chapiteau installés hors zone d'accumulation et chemin d'eau.